



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Reims, le 11 février 2019

A AFFICHER

La rectrice de l'académie de Reims
Chancelière des universités

à

Destinataires in fine

rectorat

direction des ressources humaines
division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement

DPATE 2
affaire suivie par : Marie-Christine SCHMIDT
téléphone
03.26.05.68.97

DPATE 3
affaire suivie par : Catherine BERNAERT
téléphone
03.26.05.69.03

Référence :
n°0173/18-19/DPATE 3/CB/VM
télécopie
03.26.05.69.79
courriel
ce.dpate@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h

Objet : Mouvement intra-académique 2019 :

- des personnels administratifs de catégorie A, B, C
- des infirmier-e-s de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- des assistant-e-s de service social des administrations de l'Etat
- des adjoints techniques de recherche et de formation

Réf : note de service ministérielle 2018-134 du 21 novembre 2018 publiée au BO spécial n° 6 du 22 novembre 2018.

Je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance des agents concernés les modalités de participation au mouvement intra-académique pour la rentrée 2019.

1 – PERSONNELS CONCERNES :

- les personnels **titulaires** de catégorie A, B ou C déjà en poste dans l'Académie de Reims, souhaitant obtenir une autre affectation,
- les personnels ayant obtenu une possibilité d'accueil au mouvement national des AAE et des SAENES,
- les personnels administratifs et techniques de catégorie C, les personnels médico-sociaux pré-inscrits dans l'application AMIA pour entrer dans l'Académie de Reims,
- les personnels concernés obligatoirement par les opérations du mouvement :
 - touchés par des mesures de suppression ou de transformation de poste (mesures de carte scolaire ou de carte comptable)
 - nommés sur des postes provisoires (uniquement pour les titulaires)
 - en fin de disponibilité, en fin de détachement, en fin de congé parental, souhaitant leur réintégration
 - en fin de congé de longue durée.

Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas concernés par cette procédure.

2 – MOTIFS DE LA DEMANDE DE MUTATION

2.1 Mesures de carte scolaire ou de carte comptable :

Les agents touchés par des mesures de carte scolaire ou de carte comptable seront personnellement avertis et invités à participer au mouvement dans des conditions qui leur assurent une priorité de réaffectation dans la commune de la résidence administrative ou à défaut dans les communes les plus proches, voire sur une zone plus étendue en rapport direct avec le lieu de l'ancien poste. Toutefois, cette priorité n'est pas reconnue sur un poste précis. Les personnels conserveront l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans le poste avant leur mutation (cf. annexe 3).

2.2 Rapprochement de conjoints :

Peuvent bénéficier des bonifications pour rapprochement de conjoints :

- les agents mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS) justifiant d'une séparation effective **au 31 mars 2019**.
(joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint).

- les agents vivant en concubinage, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et par l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions, justifiant d'une séparation effective au **31 mars 2019**. (joindre les justificatifs des enfants à charge et une attestation de l'activité professionnelle du concubin).

Le rapprochement de conjoints est considéré comme réalisé lorsque la mutation intervient :

- soit dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint
- soit dans un département limitrophe pour les agents dont le conjoint exerce sa profession dans un pays frontalier

2.3 Raisons de santé :

- Fonctionnaires handicapés : l'article 2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que, pour bénéficier d'une priorité de mutation, les personnels doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour eux, leur conjoint ou un enfant handicapé ou souffrant d'une maladie grave et **doivent avoir pris contact avec le médecin de prévention du rectorat, le docteur STIENNE, avant le 29 mars 2019 délai de rigueur**.

La mutation doit avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie de l'agent handicapé.

- Raisons médicales : les personnels non bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent néanmoins présenter un dossier médical attestant que la mutation est susceptible d'améliorer leurs conditions de vie, celles de leur conjoint ou de leurs enfants.

Les personnels concernés doivent adresser leur demande, sous pli confidentiel, **auprès du médecin de prévention du rectorat, le docteur STIENNE, avant le 29 mars 2019 délai de rigueur**, accompagnée des certificats médicaux et justificatifs récents.

2.4 Convenances personnelles :

Il s'agit d'une demande uniquement liée à la volonté de l'agent de participer aux opérations de mobilité en vue d'obtenir une nouvelle affectation.

2.5 Réintégration :

- A l'issue d'un congé parental, l'agent est réintégré dans son ancien emploi si celui-ci est encore disponible.
- Si celui-ci ne peut lui être proposé, l'agent formule une demande de réintégration, dans le cadre du mouvement académique, dans l'emploi le plus proche de son dernier lieu de travail, ou de son domicile.
- Après une disponibilité, congé de longue durée ou détachement la demande est traitée au même titre qu'une demande de mutation. La réintégration après disponibilité est subordonnée à un contrôle médical, attestant de l'aptitude à exercer son activité.

Si l'agent souhaite absolument réintégrer ses fonctions, il devra formuler des vœux larges, voire solliciter tout poste dans l'académie.

Dans le cas contraire, si aucun poste ne peut lui être attribué dans ses vœux géographiques précis, une prolongation de disponibilité lui sera accordée s'il remplit les conditions pour y prétendre.

2.6 Mutation conditionnelle et vœux liés :

Les demandes de mutation conditionnelle liées à la situation professionnelle du conjoint, du partenaire d'un PACS ou du concubin seront prises en compte sur présentation de pièces justificatives (exemple : copie de la demande de mutation du conjoint).

Les agents doivent faire connaître au bureau gestionnaire, s'ils renoncent ou non, à leur mutation, dès qu'ils ont connaissance de l'évolution de la demande de leur conjoint.

3 – PROCEDURE ET CALENDRIER

3.1 Informations préalables à toute demande de mutation :

Toute demande de mutation relève d'une décision réfléchie.

La mobilité doit s'inscrire dans la recherche d'un équilibre entre les aspirations des agents et la continuité du service. C'est pourquoi, pour l'ensemble des personnels, il est préconisé une stabilité de poste de 3 ans.

Toutes les situations particulières feront néanmoins l'objet d'un examen attentif.

3-2 Postes logés AAE – SAENES – Infirmier(e)s :

Les éléments concernant le type de logement déclarés au regard des postes vacants comportant un logement de fonctions ne sont qu'indicatifs. Les personnels qui solliciteront ces postes devront **impérativement prendre contact avec les établissements concernés** pour s'assurer de la composition du logement et pour postuler sur ces postes logés en toute connaissance de cause.

Toute demande de poste logé accordée entraîne l'acceptation du logement.

3-3 Modalités de saisie des vœux de mutation :

L'ensemble des opérations du mouvement (publication des postes, saisie des vœux, publication des résultats) s'effectuera par le biais du serveur à l'adresse suivante :

<http://www.ac-reims.fr>

rubrique: ➤ « **Personnel** » (*bandeau noir tout en haut de la page d'accueil*)
➤ **mouvement des personnels**
➤ cliquer sur : « **mouvement intra-académique 2018** »
➤ **sélectionner sa filière d'appartenance**
➤ cliquer sur « **participation au mouvement intra-académique sur l'application AMIA** ».

Après saisie de l'identifiant et du mot de passe dans AMIA, vous avez la possibilité de consulter les postes vacants ou procéder à la saisie des vœux.

**La saisie des vœux pour les mutations 2018 aura lieu :
du 18 mars au 29 mars 2019 inclus.**

Les vœux inscrits par ordre de priorité sont limités à 6.

Ils peuvent être **précis** sur des établissements. Ils peuvent être larges : tout poste dans une commune, un groupement de communes, un département ou l'académie. Ils peuvent porter sur des postes «profilés» et dans ce cas, identifiés sous la rubrique **PPr** : postes profilés.

D'une manière générale, les agents sollicitant un poste profilé (**PPr**) doivent prendre contact avec l'établissement d'accueil afin de solliciter un entretien.

Les avis et classement des candidats par ces établissements doivent être impérativement retournés au bureau DPATE 2 ou DPATE 3 du Rectorat **pour le 12 avril 2019**.

Les agents ne sont pas tenus de limiter leurs vœux aux seuls postes signalés vacants. Ils ont au contraire intérêt à les ouvrir largement pour bénéficier des possibilités qui apparaîtraient au cours du mouvement.

Je vous précise que la liste des postes vacants publiée n'est donnée **qu'à titre indicatif** et peut faire l'objet à tout moment de modifications.

Je vous invite à la consulter régulièrement afin de pouvoir prendre connaissance de l'évolution de la situation.

Outre la liste des postes vacants, dans l'application AMIA, les candidats à la mutation ont accès à une liste intitulée « liste des postes susceptibles d'être vacants ». Il s'agit de la liste des postes occupés actuellement et susceptibles de se libérer, si leur titulaire participe au mouvement et obtient sa mutation.

3-4 Mutation vers un établissement du réseau d'«éducation prioritaire renforcé» (REP+) :

Pour les gestionnaires matériels et les infirmier(e)s, il est vivement recommandé de contacter au préalable le chef d'établissement pour prendre connaissance des caractéristiques particulières éventuelles des postes concernés.
Voir liste des établissements en REP + en annexe 5.

3-5 Mutation vers un établissement d'enseignement supérieur :

L'article L.712-2, 7^{ème} alinéa, du code de l'éducation dispose que : « (...) aucune affectation ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé ».
Un contact préalable devra être impérativement pris par le candidat avec la direction des ressources humaines de l'établissement d'enseignement supérieur visé par la demande de mutation.

J'attire votre attention sur le fait que les postes en université sont tous étiquetés « postes profilés » (PPr). (voir supra § 2.2).

Les vœux formulés sur ce type de poste vacant seront classés automatiquement en vœux de rang 1.

Dans le cas d'une demande de mutation pour l'université de Reims Champagne-Ardenne, l'université de technologie de Troyes, ou l'école nationale supérieure des arts et métiers de Châlons-en-Champagne, il est obligatoire de joindre les annexes 2-1 et 2-2 et de les accompagner d'un curriculum-vitae, à la confirmation de mutation.

Attention : le vœu « tout poste sur commune, groupement de communes, département ou académie » n'inclut pas les postes implantés dans un établissement d'enseignement supérieur.

3-6 Confirmation de la demande de mutation :

Du 1^{er} avril 2019 au 5 avril 2019, l'agent devra à nouveau se connecter sur le site de l'académie ***pour imprimer personnellement*** la confirmation de sa demande de mutation.

Cette confirmation devra être signée par le supérieur hiérarchique, complétée par les pièces justificatives éventuelles et adressée au rectorat pour le **12 avril 2019, délai de rigueur**, accompagnée de l'annexe 3-1, s'il y a lieu, pour les supports « PPr», l'annexe 3-2 étant réservée à la structure d'accueil.

La confirmation vaut engagement à accepter tout poste correspondant aux vœux exprimés.

Aucun refus ne sera admis sauf motif grave ou imprévisible dont l'administration appréciera le bien fondé.

Dans le cas où l'agent annule sa demande, il porte sur la confirmation de mutation qu'il a éditée, la mention : « **j'annule ma demande de mutation** » et, par voie hiérarchique, la transmet au bureau DPATE 2 ou DPATE 3 du Rectorat, en fonction de son corps d'appartenance, pour le 12 avril 2019 délai de rigueur.

3-7 Consultation des résultats :

Après la réunion des CAPA compétentes à l'égard des différents corps, les résultats seront publiés sur AMIA.

- **Accès des personnels** : site de l'académie **comme indiqué page 2 lors de la saisie des vœux, menu consultation des résultats-** en se munissant de son NUMEN et de son mot de passe.

- **Accès des établissements y compris l'enseignement supérieur et autres sites hors second degré :**

<http://www.ac-reims.fr>

rubrique: ➤ « **Personnel** » (*bandeau noir tout en haut de la page d'accueil*)
➤ cliquer dans le pavé
«résultats de la campagne de mutation intra- académique 2018 ».

Les résultats diffusés sont fournis à titre indicatif et n'auront de caractère définitif qu'après notification de l'arrêté de mutation.

4 - Reconduction des temps partiels :

Les agents ayant obtenu leur mutation et souhaitant bénéficier d'un temps partiel doivent obligatoirement en faire la demande auprès du chef d'établissement d'accueil. A défaut, ils seront réintégrés à temps complet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous remercie de veiller à la bonne application des présentes instructions et à leur large diffusion, dans le respect des délais impartis.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'V' followed by a horizontal line and a long, sweeping tail that loops back under the horizontal line.

Vincent Philippe

Pièces jointes :

annexe 1	Liste des zones géographiques (groupements de communes)
annexes 2-1 et 2-2	Fiche de poste profilé. (PPr)
annexe 3	Règles et procédures de réaffectation après mesure de carte scolaire
annexe 4	Calendrier des opérations du mouvement
annexe 5	Listes des EPLE en REP +
annexe 6	Barème académique



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liste des destinataires

Madame la directrice et messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne, des Ardennes de la Marne et de l'Aube
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne
Madame la directrice du CROUS
Monsieur le directeur du réseau Canopé
Monsieur le directeur du CREPS
Monsieur le directeur régional de la cohésion sociale et de la protection des populations de Châlons-en-Champagne
Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, et de la Haute-Marne
Madame la déléguée régionale adjointe Grand Est de l'ONISEP (site de Reims)
Madame la chef du SAIO
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et monsieur les secrétaires généraux adjoints
Madame STIENNE Sylvie, médecin de prévention
Madame MEYER Marie-Aude, infirmière conseillère technique de la rectrice
Madame DESTREZ, conseillère technique de service social de la rectrice
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service du rectorat



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PERSONNELS ATOSS
POUR LA RENTREE 2019**

LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES

(Groupements de communes)

CODE	LIBELLE	COMPOSITION
008001	REVIN	Fumay, Givet, Monthermé, Revin, Rimogne, Signy-le-petit, Vireux-Wallerand, Bogny-sur-Meuse, Rocroi-Maubert
008002	CHARLEVILLE MEZIERES	Charleville-Mézières, Nouvion-sur-Meuse, Nouzonville, Liart, Signy-l'Abbaye, Villers-Semeuse
008003	SEDAN	Bazeilles, Douzy, Mouzon-Raucourt et Flaba, Sedan, Vrine-aux-Bois, Carignan-Margut
008004	RETHEL	Asfeld-Château-Porcien, Juniville, Rethel, Sault-les-Rethel, Chaumont-Porcien
008005	VOUZIERES	Attigny-Machault, Grandpré-Buzancy, Vouziers-le-Chesne, Vouziers
010001	ROMILLY-SUR-SEINE	Marigny-le-Chatel, Mery-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-seine
010002	TROYES	Arcis-sur-Aube, la Chapelle-Saint-Luc, Lusigny-sur-Barse, Piney, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-les-Vergers, Sainte-Savine, Troyes
010003	BAR-SUR-AUBE	Bar-sur-Aube, Brienne-le-Château, Vendeuvre-sur-Barse
010004	BAR-SUR-SEINE	Aix-en-Othe, Bar-sur-Seine, Bouilly, Chaource, Ervy-le-Chatel
051001	REIMS	Bazancourt, Cormontreuil, Gueux, Fismes, Pontfaverger, Reims, Rilly-la-Montagne, Saint-Thierry, Tinquieux, Verzy, Witry-les-Reims
051002	CHALONS-EN CHAMPAGNE	Châlons-en-Champagne, Fagnières, Mourmelon, Saint-Memmie, Sainte-Menehould, Suippes
051003	VITRY-LE-FRANCOIS	Frignicourt, Sermaize-les-Bains, Vitry-le-François
051004	SEZANNE	Anglure, Esternay, Montmirail, Sézanne
051005	EPERNAY	Avize, Ay, Dormans, Epernay, Fère-Champenoise, Mareuil-le-Port, Montmort-Lucy, Vertus
052001	SAINT-DIZIER	Chevillon, Joinville, Montier-en-Der, Saint-Dizier, Wassy
052002	CHAUMONT	Bourmont, Chateauvillain, Colombey-les-deux-Eglises, Doulaincourt, Chaumont, Froncles, Nogent-en-Bassigny
052003	LANGRES	Fayl-la-Forêt, Langres, Montigny-le-Roi, Prauthoy, Chalindrey, Bourbonne-les-Bains

**MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PERSONNELS IATOSS
POUR LA RENTREE 2019**

**Fiche à renseigner par le candidat et à renvoyer à la DPATE en même temps que la
confirmation de mutation**

POSTE PROFILÉ (PPr)

NOM PATRONYMIQUE :

PRÉNOM :

NOM USUEL :

GRADE :

AFFECTATION ACTUELLE :

DÉCLARE ÊTRE CANDIDAT A UN OU PLUSIEURS POSTE(S) PROFILÉ(S)

POSTE SOLLICITÉ

1.....

2.....

3.....

Les vœux et leur ordre doivent être rigoureusement identiques à ceux imprimés sur la confirmation de mutation ou de réintégration.

En cas de non-respect de cette règle, la confirmation de mutation ou de réintégration fera foi.

Je soussigné(e), m'engage à accepter tout poste correspondant à un vœu exprimé sur le présent document et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

A _____, le _____

Signature



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PERSONNELS IATOSS POUR LA RENTREE 2019

Fiche jointre au dossier de mutation et à renvoyer à la DPATE en même temps que la confirmation de mutation

POSTE PROFILÉ (PPr)

A remplir par le candidat

ÉTABLISSEMENT :

Nature du poste :

Libellé du poste à pourvoir :

NOM Prénom :

Grade :

Établissement d'exercice actuel :

Ancienneté sur le poste :

A remplir par le recruteur

Appréciation sur la candidature :

FAVORABLE

Candidature classée
Ordre de classement : n° /

Candidature non classée

Date,
Signature et cachet du signataire :

DÉFAVORABLE

MOTIF(S) :

Date,
Signature et cachet du signataire :

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PERSONNELS IATOSS POUR LA RENTREE 2019

MESURE DE CARTE SCOLAIRE RÈGLES ET PROCÉDURES DE RÉAFFECTATION

Une mesure de carte scolaire, est une décision de suppression ou de transformation d'un poste implanté en établissement scolaire ou en service académique. L'agent dont le poste est concerné est donc dans l'obligation de demander sa mutation.

1) *Comment est notifiée une décision de mesure de carte scolaire ?*

La décision de suppression ou de transformation de poste est prise par l'autorité académique, qui en informe l'agent concerné, par courrier, sous couvert de son supérieur hiérarchique.

2) *A qui et comment s'applique une mesure de carte scolaire ?*

Une suppression de poste ne s'applique qu'à un agent titulaire de son poste. Cet agent peut alors bénéficier de mesures spécifiques dans le cadre du barème académique.

Trois situations peuvent se présenter :

- **Dans le cas où un agent se porte volontaire** pour quitter l'établissement ou son service, il fait connaître sa décision par voie hiérarchique auprès de la DPATE :

- **Si plusieurs agents se portent volontaires, les critères discriminants sont les suivants :**

- le nombre de points le plus important au barème du mouvement intra académique (ancienneté de poste),
- en cas d'égalité de barème, le plus grand nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019.

- **Si aucun agent ne se porte volontaire :**

- la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté dans l'établissement ou le service,
- si plusieurs fonctionnaires ont la même ancienneté, l'agent qui bénéficiera du maintien sur poste est celui qui compte le plus grand nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019.
- enfin, en cas de nouvelle égalité, l'agent le plus jeune fera l'objet de la mesure.

3) **Comment participer au mouvement intra-académique**

L'agent qui fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, qu'il soit volontaire ou non, est dans l'obligation de participer au mouvement intra-académique.

Les vœux bonifiés

Une bonification prioritaire est octroyée sur les vœux suivants, quel que soit le rang de classement :

- commune
- groupement de communes de la zone géographique
- département d'implantation de l'établissement d'origine
- académie

Les vœux personnels

Les agents qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire conservent la possibilité d'émettre des vœux personnels qu'ils peuvent positionner avant les vœux obligatoires ou intercaler à tout autre rang. Ces vœux indicatifs ne sont pas affectés de la bonification prioritaire.

a) un agent muté sur un vœu bonifié conserve le maintien de l'ancienneté de poste.

b) un agent muté sur un vœu personnel ne conserve pas le maintien de l'ancienneté de poste.



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

4) Modalité d'examen de l'affectation suite à mesure de carte scolaire

Lors de l'élaboration du projet de mouvement, l'examen de la situation des agents à qui s'applique une mesure de carte scolaire est effectuée en priorité en vue d'une affectation au plus proche du poste supprimé.

Dans l'hypothèse où la réaffectation ne peut être prononcée au sein de cette commune, les traitements de réaffectation privilégient la recherche de poste dans le groupement de communes de la zone géographique concernée de la commune d'origine, puis par extension progressive dans le département et sur l'ensemble du territoire de l'académie **(sur la base de l'éloignement kilométrique et dans le respect de la logique de recherche prioritaire d'une affectation sur un établissement de même nature à l'intérieur de la commune d'affectation).**

rectorat

direction des ressources humaines
division des personnels administratifs, techniques
et d'encadrement

**MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE
DES PERSONNELS IATOSS POUR LA RENTREE 2019
CALENDRIER DES OPÉRATIONS**

Personnels concernés	Gestionnaire	Publication des postes vacants Saisie des vœux Modification des vœux	Edition des confirmations de mutation par le candidat	Date limite de réception de confirmation des vœux au Rectorat	Date de la CAPA	Résultat du mouvement (à titre indicatif)
DPATE 2 Personnels administratifs - Attachés d'administration de l'Etat	Mme Corinne AGUANNO 03 26 05 68 98	du 18 mars 2019 au 29 mars 2019	du 1 ^{er} avril 2019 au 5 avril 2019	12 avril 2019	23 mai 2019	24 mai 2019
- Secrétaires d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Mme Hélène FAUCHER (départ.51) 03 26 05 99 06 Mme Sylvie DRACHE (départ.52) 03 26 05 20 18 Mme Valérie FAVEREAUX (départ.08 - 10) 03 26 05 99 05				12 juin 2019	13 juin 2019
- Adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Madame Hélène FAUCHER (Rectorat) 03 26 05 99 06 Mme Sylvie DRACHE (départ.51) 03 26 05 20 18 Mme Valérie FAVEREAUX (départ.08) 03 26 05 99 05 Mme Karine PERIN (départ.10 - 52) 03 26 05 68 99				4 juin 2019	5 juin 2019
DPATE 3 Personnels techniques et de laboratoires - Adjoints techniques de recherche et de formation	Mme Carole FLORE 03 26 05 69 02				24 juin 2019	25 juin 2019
Personnels médico-sociaux - Infirmier(e)s de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Assistant(e)s de service social des administrations de l'Etat	Mme Yasmine DORIGNY 03 26 05 20 36				14 juin 2019 20 juin 2019	17 juin 2019 21 juin 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PERSONNELS IATOSS
POUR LA RENTREE 2019**

LISTE des EPLE en REP +

Code établissement	Catégorie établissement	Libellé établissement	Ville établissement	Education prioritaire
0080925M	CLG	LEO LAGRANGE	CHARLEVILLE- MEZIERES	REP +
0080894D	CLG	ROGER SALENGRO	CHARLEVILLE- MEZIERES	REP +
0080826E	CLG	LE LAC	SEDAN	REP +
0100009F	CLG	ALBERT CAMUS	LA CHAPELLE- ST-LUC	REP +
0100807Y	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	LA CHAPELLE- ST-LUC	REP +
0510044W	CLG	COLBERT	REIMS	REP +
0511802G	CLG	GEORGES BRAQUE	REIMS	REP +
0511251H	CLG	JOLIOT-CURIE	REIMS	REP +
0511108C	CLG	PAUL FORT	REIMS	REP +
0520049W	CLG	ANNE FRANCK	ST DIZIER	REP +

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PERSONNELS IATOSS

BAREME ACADEMIQUE 2019

rectorat

direction des ressources humaines
division des personnels administratifs, techniques
et d'encadrement

Barème commun aux différentes catégories de personnels

<p>Affectation dans les réseaux d'éducation priorité (REP)</p>	<p>200 points à partir de 5 ans d'exercice effectif en établissement situé en REP (non cumulables avec d'autres points pour ancienneté de poste) Ajout de 50 points à partir de 5 ans d'exercice effectif en établissement situé en REP + (non cumulables avec d'autres points pour ancienneté de poste).</p>
<p>Priorité légale liée au handicap</p>	<p>200 points si l'affectation demandée a pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou de vie de l'agent appréciée par le médecin de prévention.</p>
<p>Rapprochement de conjoints sur « toute possibilité d'accueil-fonction indifférente-logement indifférent » <u>sur le département</u> où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint ou <u>dans un département</u> limitrophe pour les agents dont le conjoint exerce sa profession dans un pays frontalier</p>	<p>200 points et ajout de points en fonction de la durée de séparation au 01/09 de l'année du mouvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 an + 20 points ✓ 2 ans + 40 points ✓ 3ans + 60 points. <p>+ 10 points si enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09 de l'année du mouvement.</p>
<p>Rapprochement de la résidence de l'enfant dans le cas de <u>garde alternée</u> avec décision de justice,</p>	<p><u>Durée de séparation au 01/09 de l'année du mouvement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> < 1 an = 5 points 1 an = 10 points 2 ans = 12 points 3 ans = 15 points <p>+ 3 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09 de l'année du mouvement.</p>

Barème commun aux différentes catégories de personnels	
Priorité pour raisons médicales pour améliorer les conditions de travail	50 points après avis du médecin de prévention sur la situation de l'intéressé(e) et sur le vœu à valoriser.
Mesure de carte scolaire	600 points sur les vœux : tout poste de la commune, puis du groupement de communes, puis du département et enfin de l'Académie En cas de concurrence avec une priorité légale, départage par l'AGS la plus élevée.
Réintégration après disponibilité, congé parental, détachement pour suivre le conjoint	A partir d'1 an = 30 points 2 ans = 40 points 3 ans = 60 points + 10 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09 de l'année du mouvement.
Ancienneté dans le dernier poste	1 an = 0 point 2 ans = 0 point 3 ans = 30 points 4 ans = 40 points 5 ans = 70 points
	Pour les agents réintégré après congé parental, CLD ou détachement l'ancienneté dans le poste correspond à celle du dernier poste occupé Pour les agents réintégré après disponibilité, aucune ancienneté dans le poste n'est retenue
Ancienneté dans le corps actuel	2 points par année d'ancienneté jusqu'à concurrence de 30 pts
Personnel infirmier exerçant en internat	Ancienneté de poste : ✓ 1 à 2 ans : 0 point ✓ 3 ans : 10 points ✓ 5 points par année supplémentaire.
Ancienneté générale de services de l'Education Nationale et hors Education Nationale validés (Services valables pour la retraite)	stagiaire-titulaire Education Nationale stagiaire-titulaire Hors Education Nationale services auxiliaires validés Education Nationale services auxiliaires validés Hors Education Nationale ⇒ 1 point par an à concurrence de 10 points.